

# L'apartheid n'est pas qu'une métaphore

Ashley Davidson

8 Décembre 2015

Centrée sur la complicité des universités israéliennes dans le maintien de l'occupation de la Palestine et sur la répression de la liberté académique et politique des Palestiniens, une nouvelle collection d'essais, *Contre l'Apartheid : le bien-fondé du boycott des universités israéliennes*, publiée par Ashley Dawson et Bill V. Mullen, explique pourquoi des professeurs et des étudiants à travers le monde devraient rompre leurs liens avec les institutions israéliennes.

La présentation d'Ashley Davidson, qui suit, est l'une de celles qui ont inauguré la sortie du livre à New York.



Palestiniens faisant la queue avant l'aube pour passer un checkpoint à Bethléem

JE SUIS NÉE en 1965 en Afrique du Sud aux temps les plus sombres de l'apartheid, quand la plupart des opposants politiques étaient en prison ou en exil et alors que le mouvement démocratique de masse n'avait pas encore pris forme. J'ai passé une bonne partie de ma carrière de professeur à réfléchir au colonialisme, à l'impérialisme et à l'apartheid, de manière à faire le lien avec cette histoire et à lui donner

un sens au présent.

D'un point de vue personnel, il m'importe grandement de comprendre l'histoire de l'apartheid et d'en combattre les manifestations contemporaines, mais je pense que cela devrait nous concerner tous fortement. Dans cet exposé, je vais essayer d'expliquer pourquoi nous devrions tous nous rallier à cette lutte.

L'apartheid n'est pas qu'une métaphore dont faire un usage vague. Le terme renvoie à un ensemble spécifique de politiques. À cet égard, je veux dire d'emblée que nous devrions tous être clairs : Israël n'est pas exactement semblable à l'Afrique du Sud. En utilisant le terme d'apartheid je ne prétends pas suggérer que les deux sociétés sont exactement les mêmes.

En fait, si vous connaissez un peu l'histoire de l'apartheid en Afrique du Sud, vous savez qu'il y a eu une évolution. Avant 1948, lorsque les Britanniques avaient encore le contrôle de l'Afrique du Sud, il existait un ensemble de politiques relativement souples et même quelques lois qui imposaient des formes de ségrégation et d'oppression sur la majorité de la population. Ce ne fut toutefois qu'avec l'élection du Parti National en 1948, que l'apartheid fut mis en place par la formalisation d'un système juridique totalisant – ce que nous considérons maintenant comme caractérisant l'Afrique du Sud raciste.

L'apartheid sud-africain fut constitué progressivement, puis sous la pression du mouvement démocratique de masse des années 1980, quelques aspects particuliers de cette politique furent supprimés. Par exemple, au milieu des années 1980, le régime accorda le droit aux Asiatiques du Sud et aux dits « métis » d'être représentés au Parlement. Et bien sûr, la majorité noire du pays était supposée être souveraine dans ses « homelands ou patries ».

Un des principaux éléments de la campagne contre l'apartheid en Afrique du Sud, – une campagne de boycott, désinvestissement, sanctions – fut un défi à l'oppression matérielle sur le terrain aussi bien qu'à la légitimité idéologique du gouvernement sud-africain, en particulier à l'idée que le régime accordait une représentation significative et une souveraineté à la majorité non blanche. C'est précisément une telle campagne de démythification que nous avons besoin de mobiliser autour d'Israël qui se vante d'être un parangon de démocratie dans une région troublée.

---

QU'EST CE DONC que l'apartheid ? Une brève définition juridique serait sans doute utile : l'apartheid est constitué d'actes inhumains perpétrés dans le but d'établir et de maintenir la domination d'un groupe racial de personnes sur tout autre groupe racial de personnes et d'exercer sur lui une oppression systématique. Cette définition, sur laquelle repose notre usage du terme dans notre livre, est issue de deux traités internationaux : la Convention Internationale sur la Suppression et la Punition du Crime d'Apartheid (1973) et le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (1998).

Ces traités internationaux et leurs interdictions de l'apartheid n'ont pas simplement le statut de droit coutumier international. Ce sont des règles préventives du droit international – connu comme la norme *Jus cogens*. Ce statut implique que d'autres États et des organisations internationales sont obligés de coopérer afin de mettre fin à des entraves sérieuses à ces normes. Ainsi, si Israël est de fait un État d'apartheid, alors les organisations internationales et les États sont dans l'obligation de mettre fin à cet apartheid. Et il en va de même pour les individus que nous sommes tous. C'est pourquoi ce terme est tellement important.

Comme le dit Omar Barghouti, « la signification pour la lutte

palestinienne pour l'autodétermination du fait que le droit international considère l'apartheid comme un crime contre l'humanité – ce qui, par suite, entraîne des sanctions similaires en nature et en ampleur à celles qui ont été imposées à l'Afrique du Sud de l'apartheid – ne peut être exagérée.

Il y a certes beaucoup de différences entre l'Afrique du Sud et Israël. Les différences démographiques sont majeures : dans l'Afrique du Sud de l'apartheid, il existait une minorité blanche qui aspirait à maintenir sa domination sur une majorité noire, alors qu'en Israël la population en majorité juive est engagée dans un traitement discriminatoire d'une minorité de Palestiniens au sein-même d'Israël, et dans un traitement discriminatoire et une occupation militaire des Palestiniens dans les territoires occupés. Et Israël n'a pas d'équivalent direct des lois toxiques de « l'apartheid mineur » telle la Loi sur la Séparation des Équipements Publics qui a instauré des toilettes, des plages et des fontaines ségréguées racialement en Afrique du Sud.

Mais il y a des ressemblances très importantes, des ressemblances structurelles qui nous autorisent à parler d'apartheid dans les deux sociétés. Je vais détailler ici trois éléments-clé, d'abord en Afrique du Sud puis en Israël.

En Afrique du Sud, le régime d'apartheid était soutenu par trois ensembles-clé de lois.

Le premier a divisé la population du pays en groupes raciaux distincts et a assuré des droits supérieurs, des privilèges et des services aux blancs. Parmi ces lois raciales se trouvait la Loi de Classification de la Population de 1950, qui exigeait des gens de couleur d'avoir sur eux des laissez-passer ; la Loi sur l'Éducation Bantoue de 1953 ; et la Loi sur la Séparation des Équipements Publics de 1953. Ces lois ont institutionnalisé des hiérarchies raciales informelles qui avaient prévalu pendant l'ère pré-apartheid, créant des

divisions légales rigides entre groupes raciaux tels que blancs, « métis », Indiens et Noirs.

La deuxième clé de voûte de l'apartheid sud-africain fut une série de lois qui ont marqué une ségrégation dans la population selon des zones géographiques distinctes attribuées à différents groupes raciaux. La ségrégation imposée par la Loi d'Habitation Séparée de 1950 fut ensuite renforcée par une série de lois sur les laissez-passer tel l'Amendement sur les Lois concernant les Natifs de 1952 qui a restreint le droit de passage des Noirs et d'autres groupes racialisés dans les villes et d'autres parties du pays allouées aux blancs.

Ces mesures de ségrégation ont été développées dans ce que les architectes appellent le « grand apartheid ». C'est au moyen de cette politique que le gouvernement sud-africain put créer une série de « homelands », connus également sous le nom de « bantoustans », dans lesquels des Sud-africains noirs furent transférés et assignés à résidence. Cela se situe sur une petite part de la terre sud-africaine, généralement la plus pauvre. Le régime a prétendu que la majorité de la population du pays était souveraine sur ces soi-disant patries.

Le troisième élément-clé de l'apartheid sud-africain était une matrice de lois sécuritaires qui ont légalisé la détention administrative infinie, la torture, le bannissement et l'assassinat d'opposants au régime d'apartheid.

---

PARLONS MAINTENANT d'Israël où a été institué un ensemble de dispositions législatives parallèle à celui de l'Afrique du Sud. Le premier élément-clé de l'apartheid israélien réside dans une série de lois et de politiques qui établissent une distinction entre les Juifs et les non-Juifs et garantissent un statut juridique préférentiel et des bénéfices matériels aux premiers.

La « loi du retour » israélienne, codifiée en 1950, définit

qui est juif d'un point de vue juridique et permet à tout Juif de la diaspora mondiale d'immigrer en Israël. La loi de Citoyenneté de 1952 a conséquemment octroyé automatiquement la citoyenneté à tous les immigrants en Israël sous l'égide de la « loi du retour, tout en établissant en même temps des obstacles insurmontables à l'accès à la citoyenneté des réfugiés palestiniens. Ce statut spécial conféré à l'identité juive a ensuite été appliqué de façon extraterritoriale dans les territoires occupés, étendant ainsi un statut juridique préférentiel et des bénéfices matériels aux colons juifs.

La deuxième clé de voûte de l'apartheid israélien consiste en politiques conçues pour fragmenter les territoires palestiniens occupés, de manière à faciliter la ségrégation et la domination – une occupation et une domination géographiques.

Il y a là une longue histoire : le Plan Sharon-Wachman a été rédigé en 1978 alors qu'Ariel Sharon était à la tête du comité ministériel pour les colonies ; ce plan annonçait l'installation de 100 colonies israéliennes construites en matériaux industrialisés sur des crêtes de montagne en Cisjordanie, organisées en blocs concentrés reliés entre eux par un ensemble d'autoroutes est-ouest.

Les Palestiniens dans les territoires occupés – des décennies plus tard et du fait de ces politiques – vivent dans un archipel d'enclaves assiégées et non contiguës, qui équivalent pour l'essentiel à de micro-bantoustans destinés à cacher la domination d'Israël sur les territoires occupés, tout comme le régime blanc espérait que la politique du Grand Apartheid cacherait le dépeçage de l'autodétermination qu'il imposait à la population noire du pays.

Le troisième et dernier élément-clé de l'apartheid israélien est une matrice de lois « de sécurité » et de politiques d'État. Elles incluent le meurtre extrajudiciaire, la torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'arrestation

arbitraire et l'emprisonnement des Palestiniens. Les conditions de vie dans les territoires occupés, avec le système des checkpoints, des routes ségréguées racialement et des colonies permanentes sont en complète contradiction avec le droit international.

En 2010, le rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des avocats et des juges a établi que les conditions juridiques du système de justice militaire – la justice est rendue par des tribunaux militaires dans les territoires palestiniens occupés – n'est pas conforme aux normes internationales et que « l'exercice de la justice par un tribunal militaire sur des populations civiles n'accomplissant pas des tâches militaires est en principe incompatible avec une administration de la justice équitable, impartiale et indépendante ». Ce système militaire est en place depuis des décennies.

J'espère que cela vous donne une idée de la raison pour laquelle nous employons le terme « apartheid » dans notre livre et pourquoi nous y voyons un motif-clé de nous engager dans la campagne BDS.

Je veux terminer en mentionnant très rapidement la question des universités et la raison pour laquelle nous devrions boycotter les universités israéliennes. Dans le système d'apartheid en Afrique du Sud, les universités étaient une clef essentielle au maintien de l'apartheid d'un point de vue matériel : elles aidaient à renforcer la puissance des Forces de Défense qui ont pu dominer militairement le mouvement démocratique de masse ; elles avaient aussi un rôle clef en donnant une légitimité idéologique au régime, en fournissant des idées telles que celle de la politique des homelands.

On peut dire quelque chose de très semblable à propos des universités israéliennes. Nombre d'entre elles ont des liens très forts avec le pouvoir militaire. De même, sinon davantage, beaucoup d'universités israéliennes et bon nombre d'universitaires israéliens jouent des rôles-clé en apportant

un soutien intellectuel à l'État israélien et aux efforts qu'il fait. C'est pourquoi il est particulièrement important de comprendre que nous visons des institutions directement liées à l'État d'Israël, que nous pouvons légitimement, comme je l'ai montré, étiqueter État d'apartheid.

Traduction SF pour l'AURDIP

Source

:

<http://www.aurdip.fr/l-apartheid-n-est-pas-qu-une.html>